

20 décembre 1957. Mme Pédanou, née Baruncio Marthe, sage-femme africaine de 2^e classe, 1^{er} échelon, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde, pour une période d'une année, à compter du 26 septembre 1957.

Récompenses honorifiques

Par arrêté en date du :

15 novembre 1957 du Ministre de la France d'outre-mer, les récompenses honorifiques suivantes sont accordées, avec effet du 14 juillet 1957, au personnel de l'Enseignement public du premier degré du Togo :

I — Médaille de bronze.

M. Amédégnato Richard

II — Mention honorable.

MM. Avayi-Atayi Alphonse

Ayih Frédéric

Ekué Martin

Toffa Francis Paul

Odjo Antoine

Grüner Hans

Houénassou Daniel

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

ARRETE N° 1-58/CM. du 7 janvier 1958 portant la constitution du tribunal des pensions pour l'année 1958.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE AU TOGO

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par le décret n° 57-359 du 22 mars 1957;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, promulgué au Togo par arrêté n° 504-54/BM. du 8 juin 1954, notamment les articles L 119 et suivants D 121 et suivants;

Vu l'arrêté n° 675-54/BM en date du 21 juin 1954 portant application au Togo des articles L 115 et suivants et des articles D 121 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Sur la demande de M. l'Intendant Militaire du Dahomey-Togo, Chef du Service des pensions militaires pour le Dahomey et le Togo (lettre n° 6477/4/PI/TP en date du 28 novembre 1957);

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le Tribunal des pensions au Togo ayant son siège à Lomé, est constitué comme suit pour l'année 1958 :

Le président du Tribunal de 1^{re} Instance de Lomé. } Président

Le Directeur de la Santé Publique du Togo. }
L'Adjoint au Commandant de Cercle de Lomé. } Membres

ART. 2. — Les fonctions de commissaire du gouvernement seront remplies par l'intendant militaire; chef du service de l'Intendance à Cotonou.

Celles de greffier seront remplies par le greffier du Tribunal civil de Lomé.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 janvier 1958

G. SPÉNALE.

Engagements

Par décisions du Haut-Commissaire de la République française au Togo :

N° 5/D/PE du :

13 janvier 1958. — M.M. Yérima Gilbert et Sani Kadéni, en service à Sokodé, sont engagés en qualité d'agents permanents, pour servir à l'agence spéciale de Sokodé, et classés dans les catégories et échelles de solde comme suit :

Yérima Gilbert, 3^e catégorie échelle D

Sani Kadéni, 2^e catégorie échelle A.

La dépense résultant de cet engagement est imputable au budget de l'Etat s'exécutant au Togo, chapitre 31-31.

La présente décision aura effet pour compter de la date d'entrée en service des intéressés.

N° 6/D/PE du :

13 janvier 1958. — Madame Lassère Raoul Rose est engagée; à titre précaire et essentiellement révocable; en qualité de commis dactylographe et affectée à l'agence spéciale de Tsévié, en remplacement du commis Kouévi Pascal.

Madame Lassère est classée à l'échelle A de la deuxième catégorie.

La dépense résultant de cet engagement est imputable au budget de l'Etat s'exécutant au Togo, chapitre 31-31.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1957.

N° 8/D/PE du :

15 janvier 1958. — M. Gamadéku John Kodjo, engagé à titre d'essai pour une période d'un mois, en qualité de chauffeur permanent à compter du 1^{er} novembre 1957, est définitivement embauché pour compter du 1^{er} décembre 1957 et classé à la 2^e catégorie — échelle A, salaire mensuel sept mille cent (7.100) francs et mis à la disposition du chef du bu-